

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 20 octobre 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

**PRESENTS** : PIEDNOIR Yves – VOINIER Pascal – LALANNE Frédéric - JAYMOT Sylvie - LEMBEGE Patrick – COURALET Catherine - THEULE Jean – BONAL Sylvie - LEBLANC Jean Simon- – TOUZEAU Sandra

**ABSENT EXCUSE**: PECCOL Louis

Madame Sylvie JAYMOT quitte la séance du Conseil Municipal à 22 h 15 après la présentation du site Internet de la Commune.

Date de la convocation : 13.10.2009

Ordre du jour :

- Demande de subventions pour des travaux de rénovation de la mairie et du logement situé au-dessus de la mairie
- Dispense de purge des hypothèques grevant les terrains cédés par les époux BONNIN
- Modification des statuts du Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques
- Avis sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aéroport PAU-PYRENEES
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Bibliothèque municipale : prise en charge financière de la Commune pour la présentation de contes ou de spectacles au profit des élèves de l'école maternelle
- Présentation du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes de Lacq
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Mme TOUZEAU Sandra

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 8 septembre 2009.

### **I DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE ET DU LOCAL SITUE AU-DESSUS DE LA MAIRIE**

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'aménagement de la mairie et du local situé au-dessus de ce bâtiment.**

**Ces travaux concernent, pour la mairie, la rénovation extérieure des façades, la réfection de la toiture, des travaux de zinguerie et d'isolation et le remplacement des portes et volets. En ce qui concerne le local situé au-dessus de la mairie, des travaux de remplacement du revêtement des sols, la remise en peinture des murs, des plafonds et des menuiseries bois s'avèrent nécessaires.**

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se rendre dans le logement au dessus de la mairie pour se rendre compte des travaux qu'il conviendrait de réaliser.

**Le montant de la dépense a été évalué à 150 000 € H.T. soit 179 400 € TTC.**

**Il convient maintenant de déposer ce dossier auprès de la Communauté de Communes de Lacq pour l'obtention de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de projets communaux d'intérêt exceptionnel.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- ADOPTE l'avant projet présenté,**

**- SOLLICITE de la Communauté de Communes de Lacq une aide financière au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour « projets communaux d'intérêt exceptionnel » pour la réalisation de ce**

projet,

- **ADOpte le plan de financement prévisionnel détaillé présenté dans la demande.**

Puis, après discussion, le Conseil Municipal décide de surseoir, jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal, à la décision d'affectation de ce local.

## **II DISPENSE DE PURGE DES HYPOTHEQUES GREVANT LES TERRAINS CEDES PAR LES EPOUX BONNIN**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé à l'acquisition, au prix de 1 510 €, des terrains cadastrés section A n° 742 et 744 appartenant aux époux BONNIN, nécessaires à l'amélioration de la visibilité à l'intersection du chemin de Balagué et de l'Impasse des Marlères.

Il expose que les terrains en cause sont grevés d'inscriptions au profit d'établissements bancaires.

Compte tenu que le prix à payer est inférieur à 7 700 euros, le Conseil Municipal peut faire application des dispositions de l'article R.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dispenser les intéressés de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder cette dispense.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de dispenser Monsieur et Madame BONNIN de procéder aux formalités de radiation partielle des inscriptions grevant les terrains sis à LABASTIDE-MONREJEAU et cadastrés section A n° 742 et 744, acquis par la Commune par acte en la forme administrative en date du 16 juin 2009, publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de PAU le 1<sup>er</sup> juillet 2009, Volume 2009 P n° 4652.

- **DESIGNE** Monsieur Pascal VOINIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour signer le certificat de dispense de purge de privilèges ou d'hypothèques.

## **III MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 21 février 2009, le Comité Syndical du S.D.E.P.A. a approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification, celles-ci portant sur trois points.

Tout d'abord, une extension du périmètre géographique du SDEPA. En effet, l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, ayant posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale, une démarche a été engagée dans ce sens. Ainsi, parmi les cinq villes jusqu'ici non adhérentes, quatre d'entre elles ont d'ores et déjà délibéré pour intégrer le SDEPA. Il s'agit des villes de BAYONNE, HENDAYE, LARUNS et PAU ; la ville de BIARRITZ n'ayant pas encore pris la délibération correspondante.

Ensuite, le changement de la dénomination de l'établissement qui devient Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Enfin, cette modification statutaire traduit l'adjonction de deux compétences optionnelles auxquelles pourront dorénavant souscrire les communes, si elles le souhaitent, à savoir :

- l'entretien de l'éclairage public,
- la création de réseaux de chaleur.

La compétence optionnelle relative aux réseaux de télécommunication (création du génie civil) est quant à elle retirée des statuts, puisque les syndicats d'énergie sont dorénavant habilités à mettre

en œuvre les dispositions de l'article L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par détermination de la loi, sans qu'il soit nécessaire de la prévoir préalablement dans les statuts.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement et après arrêté de Monsieur le Préfet.

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

#### **IV AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AEROPORT PAU-PYRENEES**

Monsieur le Maire indique que par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2009, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a décidé de mettre en révision le plan d'exposition au bruit de l'aéroport PAU-PYRENEES afin de prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de cet aéroport à court, moyen et long termes.

Il est précisé que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public.

Il ajoute que la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU se situe en zone D. La valeur de l'indice de bruit est comprise entre 50 dB et 55 dB.

Les conseils municipaux des communes concernées ont un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur ce projet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à ce projet.

#### **V TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr). D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Invité à se prononcer sur cette question, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- d'adhérer à la plate-forme du Conseil Général [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr).

## **AUTORISE LE MAIRE:**

- à signer un contrat avec un établissement bancaire pour l'obtention d'un certificat électronique,
- à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

## **VI BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA PRESENTATION DE CONTES OU DE SPECTACLES AU PROFIT DES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire expose que le pôle lecture des communautés de communes de Lacq et Lagor a décidé de réduire le nombre de spectacles pour les scolaires.

Aussi, compte tenu de l'intérêt suscité par les enfants pour les contes et spectacles, Monsieur le Maire propose de financer, chaque année, dans le cadre de la gestion de la bibliothèque municipale, la présentation de 2 contes ou spectacles pour enfants au profit des élèves de l'école maternelle du Regroupement Pédagogique de LABASTIDE-CEZERACQ/LABASTIDE-MONREJEAU.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE de financer, chaque année, deux contes ou spectacles pour enfants au profit des élèves de l'école maternelle du Regroupement Pédagogique de LABASTIDE-CEZERACQ/LABASTIDE-MONREJEAU.**

Madame BONAL indique que 48 livres pour enfants retirés de la bibliothèque municipale de LABASTIDE-MONREJEAU vont partir en Afrique par le biais de l'association «MAIN DANS LA MAIN AVEC L'AFRIQUE » présidé par Monsieur MANS Philippe. Une exposition sera ensuite organisée par cette association.

## **VII PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2008 de la Communauté de Communes de Lacq.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Carte communale**

Monsieur le Maire rappelle que les documents relatifs à l'enquête publique sur l'élaboration de la carte communale ont été transmis le 7 août 2009 à Maître CASADEBAIG Jean-Pierre, avocat. Le délai réglementaire de 2 mois pour entamer une procédure administrative étant écoulé, il n'y a pas eu de suite donnée par les parties à cette affaire.

#### **Poteaux incendies**

La SNATP a installé deux bornes incendie au chemin de la mairie. Les essais seront effectués le 21 octobre 2009. Une lettre sera adressée au SDIS pour information de la mise en place de ces nouveaux poteaux incendie.

### **A.D.S.L.**

La Communauté de Communes de Lacq a décidé de mettre en place, sur le territoire de LABASTIDE-MONREJEAU, un nœud de raccordement d'abonnés pour le haut débit appelé NRA ZO.

Pour mémoire, la Communauté de Communes de Lacq a inscrit au budget de l'année 2009, 951 000 € pour l'accompagnement de la couverture wi-max, la réalisation de trois NRA ZO et la desserte en fibre optique de certaines zones industrielles.

Ces travaux s'échelonnent sur une période de 12 à 18 mois.

Dans la mesure où les administrés auront la possibilité d'opter pour le wi-max avant la mise en service du NRA ZO, il est recommandé de souscrire un contrat d'un an pour garder la possibilité du choix de l'opération par la suite.

### **Site Internet**

Madame BONAL Sylvie a créé le site internet de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU. L'adresse du site est la suivante : <http://labastidemonrejeau.weebly.com/>

Monsieur le Maire présente le site au Conseil Municipal. Ce dernier adresse ses félicitations et remerciements à Madame BONAL pour le travail qu'elle a réalisé.

### **Cercles bleus**

2 panneaux «cercles bleus» sur le don d'organes ont été commandés. Ils seront placés par les agents de la Communauté de Communes de Lacq.

### **Acquisitions foncières**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager des pourparlers avec des propriétaires fonciers en vue de la création d'une réserve foncière et consulter le service des domaines pour connaître la valeur vénale des terrains envisagés.

### **Aménagement du nouveau cimetière**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du nouveau cimetière comprenant la mise en enrobé ou en béton désactivé des allées du cimetière, la configuration des concessions en forme d'îlots avec des allées et la mise en place de plantations. Le Conseil Municipal demande au Maire de faire établir des devis pour chiffrer ce projet.

### **Commission voirie**

La commission municipale de la voirie se réunira en mairie le 6 novembre prochain à 20 heures.

### **Inauguration de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire souligne que lors de l'inauguration de la cantine scolaire le samedi 17 octobre 2009, une absence notoire des parents d'élèves a été constatée. Aussi, les élus des deux communes sont un peu amers de ce peu d'intérêt accordé par les parents d'élèves pour un investissement important de 846 000 €, réalisé pour le bien des enfants.

Il rappelle que la solution de portage des repas a été écartée pour offrir aux enfants des menus élaborés sur place offrant toutes les qualités de fraîcheur et de saveur.

### **Ateliers éducatifs pour les enfants**

Le Centre Social de MOURENX souhaiterait mettre en place, à LABASTIDE-MONREJEAU, des ateliers éducatifs pour les enfants de 6 à 12 ans (activités manuelles, théâtre, cuisine, jardinage, informatique etc...). Afin de connaître les enfants potentiellement intéressés par ces activités, un questionnaire est à remplir et à retourner à la mairie.